



Flash Arguillon



Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère
N° 291 - Avril 2022 - 28ème année

Édito

Economisons la cire

Utiliser moins de cire dans ses ruches en laissant ses abeilles construire les cadres. C'est une solution possible et recommandable : la cire coûte chère et la qualité de la cire produite par les abeilles est irréprochable. Poser des amorces et laisser les abeilles faire, utiliser le cadre à jambages ou une demi feuille de cire par cadre en lieu et place d'une feuille entière sont des solutions pour utiliser moins de cire. Les colonies en pleine saison ont un fort besoin de produire de la cire et la reine dans un tel environnement en trouvera sa ponte renforcée. Il faut essayer !!



Réservation d'essaims de printemps stock en diminution !

Toutes les infos sur le site ou par
téléphone

Il ne reste que a) **des essaims buckfast** 5 cadres, à 142€ avec la ruchette prêtée et sa caution de 50€ et b) **des essaims carnica bio** 5 cadres, à 160€ en apportant votre ruchette avant fin avril.

Le coin du débutant

Le temps printanier du mois de mars nous a fait oublier que l'hiver c'est jusqu'à la fin du mois. Cela nous a permis de faire nos visites de printemps dans des conditions optimales et de vérifier si nos abeilles avaient des provisions. En général le constat d'une consommation importante de candi signifie que malgré la floraison les quantités de pollen et surtout de nectar n'ont pas été aussi prolifiques que le laissait supposer l'activité sur les planches d'envol. Donc encore un peu de nourrissage n'était pas inutile pour attendre la pluie.

Et c'est la neige et le froid qui nous a surpris. Les plus prudents n'auront pas enlevé les protections hivernales, sinon il n'est pas inutile de les remettre rapidement.

Pour ceux qui n'ont pas encore fait la visite de printemps : pas d'affolement il est encore temps de la faire ce mois d'avril dès que les températures deviendront plus clémentes. Cependant vérifier le nourrissage.

Dans la seconde moitié du mois d'avril le temps devrait être plus clément. Il est important de vérifier le nourrissage car le froid de ce début de mois va ralentir les floraisons, surtout si nous avons un épisode de gelées. Si vous n'avez pas encore mis en place les abreuvoirs il est urgent de le faire, nos abeilles ont aussi besoin d'eau.

Vos interventions sur la ruche ce mois-ci vont dépendre de la météo : visite de printemps, vérification du nourrissage, approvisionnement des abreuvoirs, éventuellement ajout de cadres neufs.

Livre du mois : Les abeilles grises, d'Andreï KOURKOV

Dans un petit village abandonné de la «zone grise», coincé entre armée ukrainienne et séparatistes prorusses, vivent deux laissés-pour-compte : Sergueïtch et Pachka. Désormais seuls habitants de ce no man's land, ces ennemis d'enfance sont obligés de coopérer pour ne pas sombrer, et cela malgré des points de vue divergents vis-à-vis du conflit. Aux conditions de vie rudimentaires s'ajoute la monotonie des journées d'hiver, animées, pour Sergueïtch, de rêves visionnaires et de souvenirs. Apiculteur dévoué, il croit au pouvoir bénéfique de ses abeilles qui autrefois attiraient des clients venus de loin pour dormir sur ses ruches lors de séances d'«apithérapie». Le printemps venu, Sergueïtch décide de leur chercher un endroit plus calme. Ayant chargé ses six ruches sur la remorque de sa vieille Tchétviorka, le voilà qui part à l'aventure. Mais même au milieu des douces prairies fleuries de l'Ukraine de l'ouest et du silence des montagnes de Crimée, l'œil de Moscou reste grand ouvert...

Paru juste avant la guerre en Ukraine, un roman dans l'actualité.

Livre disponible en prêt gratuit à la Bibliothèque

Zone de Champ Fila
22, place Bernard Palissy - 38320 POISAT
Téléphone : 04.76.25.07.09
E-Mail : abeille.dauphinoise@gmail.com
Site : www.abeille-dauphinoise.fr

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise
- Syndicat d'apiculture de l'Isère - et de la S.C.A.P.I.A.D
vous accueillent toute l'année
les mercredis de 14h à 19h et les samedis de 9h à 12h

Un point sur les différentes démarches *Quelles différences entre n° napi, n° siret et micro BA ?*

- Dès la 1ère ruche, il est obligatoire de déclarer son rucher via le site du ministère de l'agriculture qui vous donne en 3 mn votre **n° d'apiculteur (Napi)**, numéro valable à vie et gratuit.

Puis chaque année entre sept et déc, l'apiculteur doit refaire sa déclaration.

- Le **n° de SIRET** est obligatoire pour l'apiculteur qui commercialise les produits de la ruche en dehors du cadre familial. Il est délivré par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et il est payant. L'Abeille Dauphinoise bénéficie d'un tarif préférentiel de groupe : pensez à nous en parler.

- Depuis janvier 2016 le régime du forfait agricole a été abandonné et remplacé par le régime du **Micro Bénéfice Agricole (Micro BA)**. Ce nouveau régime n'est plus basé sur le nombre de ruches mais sur les recettes réelles réalisées par l'apiculteur, quel que soit le nombre de ruches en exploitation.^[1] Les apiculteurs qui vendent leur miel ont l'obligation de déclarer les recettes qu'ils tirent de cette activité et ce, quel que soit le nombre de ruches qu'ils détiennent.

Plus d'infos sur le site dans la rubrique "Guide".

FORMATION : Le Développement du cheptel et Elevage de reines

Il reste 1 place dans le Groupe A : 24 avril et 7 mai ;
et 2 places dans le Groupe B : 22 mai et 4 juin
Coût : 50 €.

*Pensez à vous inscrire **rapidement** si vous êtes intéressés ! Et retrouvez sur le site dans la Rubrique Formations, la fiche d'inscription ou appelez-nous pour vous inscrire.*

LES FORMATIONS du second semestre : dans le flash de Mai, des dates arriveront pour les formations : Propolis (journée d'un samedi) et Risques Professionnels Apicoles (3h un mercredi soir)

**FILM : Être avec les abeilles
au cinéma La Vence Scène à St Egrève
Mardi 12 avril à 20h.**



BIENTOT LA DECLARATION DE REVENUS : REGIME DU MICRO BA (bénéfice agricole)

La retenue à la source concerne également les revenus agricoles, elle s'effectuera sous la forme d'un prélèvement direct sur le compte bancaire des contribuables :

- Un acompte sera prélevé du mois de janvier au mois d'août sur la base des revenus déclarés en 2021 (revenus perçus en 2020) et du mois de septembre au mois de décembre sur la base des revenus déclarés en 2022 (revenus perçus en 2021).

- Les revenus déclarés en 2022 pourront donner lieu au versement d'un solde en N+1 en fonction des revenus réels perçus en année N.

Nous vous rappelons que les apiculteurs qui vendent leur miel ont l'obligation de déclarer les recettes qu'ils tirent de cette activité et ce, quel que soit le nombre de ruches qu'ils détiennent.

En effet depuis le 1/1/2016 le régime du forfait agricole a été abandonné et remplacé par le régime du Micro Bénéfice Agricole. Ce nouveau régime n'est plus basé sur le nombre de ruches mais sur les recettes réelles réalisées par l'apiculteur, quel que soit le nombre de ruches en exploitation.

Le seuil du micro BA a été fixé à 85800 HT pour les années 2020/2022.

Un abattement de 87 % représentatif des charges sera opéré sur le montant des recettes déclarées par l'exploitant. **Le bénéfice agricole imposable représentera donc 13 % des recettes déclarées, il sera ajouté à vos autres revenus.** Si il est inférieur à 305€ il sera exonéré d'impôt.

Afin de tenir compte des aléas de l'activité apicole, le bénéfice est calculé selon la moyenne des recettes apicoles des trois dernières années.

Ainsi les recettes 2021 que vous déclarerez en 2022 seront "moyennées" avec celles de 2020 et 2019.

Si vous déclarez pour la première fois en 2022, les recettes de l'année 2021 seront prises en totalité pour déterminer votre bénéfice imposable. Si votre activité a démarré en 2020 les recettes 2021 seront moyennées avec celle de 2020.

Sur le plan pratique vous pouvez effectuer votre déclaration par télédéclaration ou bien en utilisant la déclaration 2042C PRO. Elle est téléchargeable sur internet ou disponible auprès de votre centre des impôts.

Dans les deux cas il convient :

- De porter à la ligne 5AD la durée de l'exercice,

- De porter à la ligne 5XB le montant de vos recettes sans aucun abattement (il sera automatiquement calculé).

- **Pour ceux qui ne cotisent pas à la MSA, il y a lieu d'indiquer en : page 8 "BA , BIC , BNC A IMPOSER AUX PRELEVEMENT SOCIAUX"** ligne 5HY le montant de vos recettes **après abattement qui sont égales à 5XB x 13%**. Les prélèvements sociaux (CSG de 9.2%, CRDS de 0.5%, prélèvement social de 4,5%, contribution additionnelle de 0.3% et prélèvement de solidarité de 2%) seront mis en recouvrement par l'administration fiscale.

Annnonce : À vendre : extracteur 20 cadres babymatic thomas, bac à désoperculer 1 125 thomas, matériel en parfait état. 20 hausses dadant dont 10 à rénover, 10 nourrisseurs couvre-cadre ddt dont 10 à rénover. Renseignements à la coop le merc après-midi ou Bernard 06.07.32.89.57.

Apiculteurs, apicultrices, vous êtes concernés

PLAN NATIONAL DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS DES FRELONS ASIATIQUES

Vespa velutina nigrithorax, appelé couramment frelon asiatique, est présent partout en France.

Pour répondre à la demande des apiculteurs, les organisations sanitaires ont décidé d'élaborer un **plan national de lutte contre les frelons asiatiques**.

Un des volets de ce plan porte sur le **piégeage de printemps**. Il s'appuie sur les derniers résultats scientifiques concernant le frelon, notamment sur une étude menée par l'ITSAP – Institut de l'Abeille et le Muséum national d'histoire naturelle sur 3 départements de l'ouest de la France pendant 4 ans (Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Vendée).

Le GDS Isère vous communique la méthodologie à suivre par les apiculteurs et apicultrices, pour mettre en œuvre ce piégeage des fondatrices dès maintenant.

OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS

- Piéger un maximum de fondatrices après leur sortie d'hivernage ;
- Réduire la pression de prédation sur les colonies en automne ;
- Limiter le nombre de nids à détruire en 2022.

POUR QUELS RUCHERS ?

Les ruchers dont la survie a été menacée par la présence du frelon asiatique l'année précédente et les lieux où des nids étaient présents à proximité du rucher.

PERIODE DE PIÉGEAGE

Dès maintenant et jusqu'au 31 mai

Débuter le piégeage selon le climat local, après les dernières gelées quand les températures atteignent des valeurs supérieures à 12° (sortie des fondatrices).

Arrêter le piégeage le 31 mai (plus de fondatrices à l'extérieur).

QUELS PIÈGES UTILISER ?

Proscrire les pièges non sélectifs de type « bouteille », ou « cloche », avec une solution liquide entraînant la noyade des insectes : leur sélectivité est très mauvaise même avec des adaptations, et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important.

Privilégier des pièges à sélection physique de type nasses, équipés de cônes d'entrée, afin de retenir les fondatrices et ouvrières en laissant échapper un maximum d'espèces non cibles. L'orifice d'entrée doit être adapté à la taille du frelon asiatique et exclure l'entrée d'insectes plus gros (ex : Frelon européen), afin de retenir les fondatrices et ouvrières en laissant échapper un maximum d'espèces non cibles.

Si vous utilisez un attractif liquide sucré et alcoolisé, utilisez-le avec une éponge imbibée du liquide ou placez un grillage séparant l'intérieur du piège et le liquide.

Éviter les brèches de cires et le miel pour des raisons sanitaires, même si un grillage protège l'appât.

Entretien des pièges. Vider régulièrement le piège des frelons capturés et renouveler l'attractif au plus tard tous les 8-10 jours, en laissant quelques frelons morts à l'intérieur

OÙ INSTALLER VOS PIÈGES ?

Un maillage régulier des pièges est nécessaire autour du rucher à protéger : 1 à 2 pièges par rucher et jusqu'à 10 pièges répartis dans un rayon de 500 m autour du rucher.

Les pièges doivent être espacés régulièrement.

Il est nécessaire de les surveiller et de relever les insectes piégés une fois par semaine.

APPÂTS À PRIVILÉGIER

L'appât doit attirer les frelons, qui vont ensuite eux-mêmes attirer d'autres frelons, grâce aux phéromones qu'ils produisent.

Il ne faut donc pas vider le piège, tant qu'il y a des frelons vivants à l'intérieur.

Appât à utiliser pour le piégeage de printemps :

- Mélanger : 1/3 bière brune ou panaché, 1/3 sirop de cassis ou grenadine, 1/3 vin rouge.
- La bière, pour la fermentation qui favorise la dispersion de l'odeur du sucre ;
- Le sirop, pour le sucre nécessaire à la nourriture des larves de frelon asiatique. Ce sirop peut-être avantageusement remplacé par du sirop de nourrissage des abeilles (plus appétant) ;
- Le vin rouge, répulsif pour les abeilles.

7 RÈGLES POUR INSTALLER ET GÉRER MON PIÈGE

- Au soleil, avec des pièges nasses possédant des entrées et sorties sélectives ;
- À côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleur...) ou d'une source d'eau ou d'un rucher. Ne pas hésiter à déplacer le piège en fonction de la floraison ;
- Orientation de la grille latérale Sud / Sud-Est ;
- Légère inclinaison vers l'avant pour l'évacuation de l'eau ;
- Placement de l'appât à l'intérieur du piège et renouvellement tous les 8-10 jours ;
- Si vous devez vider le piège : le placer de préférence 1 heure au congélateur ou noyer le piège dans l'eau (remettre quelques frelons intacts dans le piège) ;
- À proximité des anciens nids.

Le plan national de lutte contre le frelon asiatique a été élaboré sous l'égide de GDS France (Fédération Nationale des Groupements de défense sanitaire) et de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations sanitaires apicoles départementales).

Un Groupe de travail a été constitué. Il a réuni l'ensemble des organisations apicoles concernées par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes : ADA France (Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture), FNOSAD, GDS France, GNTSA (Groupement national des techniciens sanitaires apicoles) , INTERAPI (Interprofession des produits de la ruche), ITSAP (Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation).